

jusqu'à la seigneurie de Batiscan, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

PROCLAMATION DU 18 JUIN 1845.

MOINS : *Cette partie comprise dans Saint-Prosper, par proclamation du 13 février, 1855.*

MOINS : *Cette partie comprise dans St-Stanislas de la Rivière-des-Envies, par proclamations du 11 mai, 1841, et du 18 juin, 1845.*

La paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan

Proclamation du 17 août, 1835.

La paroisse devra comprendre une étendue de territoire de figure irrégulière, d'environ sept milles de front sur environ douze milles de profondeur ; bornée vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de Lavaltrie ; vers le sud-est, partie à la terre de Laurent Riopelle inclusivement, et partie à la profondeur des terres de la seconde concession du nord de l'Assomption ; vers le sud-ouest, à la ligne paroissiale de Saint-Ours du Saint-Esprit, telle que décrétée dans un décret ecclésiastique en date du trente-et-unième jour de juillet mil huit cent trente ; vers le nord-ouest, au canton de Rawdon.

PROCLAMATION DU 18 JUIN 1845

MOINS : *Cette partie comprise dans l'Epiphanie, par 27-28 V. c. 54.*

MOINS : *Cette partie comprise dans Saint-Alexis par proclamation du 18 août, 1851.*

MOINS : *Cette partie comprise dans St-Liguori, par proclamation du 22 juin, 1880.*

MOINS : *Cette partie comprise dans Ste-Marie Salomé, par proclamation du 27 décembre, 1888.*

MOINS : *Cette partie comprise dans l'Epiphanie par proclamation du 6 avril, 1854.*

La paroisse de la Visitation de Champlain

Edits et ordonnances du 3 mars, 1722.

CHAMPLAIN.—L'étendue de la paroisse, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues un quart, savoir : une lieue un quart de front que contient la dite seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Batiscan, en remontant le long du fleuve jusqu'au fief de l'Arbre-à-la-Croix, depuis Champlain, en remontant, jusqu'au fief de

Ste. Anne, ascending along the said river, to the seigniorie of Batiscan, with the depth included in these limits.

PROCLAMATION OF THE 18TH JUNE 1845.

MINUS : *That part comprised in St-Prosper, by proclamation of the 13th February, 1855.*

MINUS : *That part comprised in St-Stanislas, de la Rivière-des-Envies, by proclamations of the 11th May, 1841, and of the 18th June, 1845.*

The parish of St. Jacques de l'Achigan

Proclamation of the 17th August, 1835.

The parish to comprise an extent of territory of an irregular form of about 7 miles in front by about 12 miles in depth ; bounded towards the north-east, by the seigniorial line of Lavaltrie ; towards the south-east, partly by the land of Laurent Riopelle inclusive, and partly by the depth of the lands of the second concession on the north of L'Assomption ; towards the south-west, by the parochial line of St. Ours du St. Esprit, such as erected by an ecclesiastical decree dated the 31st day of July, 1830 ; towards the north-west, by the township of Rawdon.

PROCLAMATION OF THE 18TH JUNE 1845

MINUS : *That part comprised in l'Epiphanie, by 27-28 V. c. 54.*

MINUS : *That part comprised in St-Alexis, by proclamation of the 18th August, 1851.*

MINUS : *That part comprised in St. Liguori, by proclamation of the 22nd June, 1880.*

MINUS : *That part comprised in Ste. Marie Salomé, by proclamation of the 27th December, 1888.*

MINUS : *That part comprised in L'Epiphanie, by proclamation of the 6th April, 1854.*

The parish of la Visitation de Champlain.

Edicts and ordinances of the 3rd March, 1722.

CHAMPLAIN.—The extent of the parish, situated in the said seigniorie, shall be 2½ leagues, to wit : 1½ league in front, which the said seigniorie contains, reckoned from the lower side, beginning at the fief of Batiscan and ascending along the St. Lawrence to the fief of L'Arbre-à-la-Croix, from Champlain, going up to the fief of Marsollet ; and 1 a